



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

DSND

LE DÉLÉGUÉ À LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET À LA
RADIOPROTECTION POUR LES ACTIVITÉS ET
INSTALLATIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE

Paris, le 3 avril 2009

DSND/2009-290

Affaire suivie par :
MCS Jean-Baptiste FLEUTOT
(Nom)
Tél. : 01.64.50.16.29
Fax : 01.64.50.22.40

Clf : 04.100.14

Le Délégué

à

Monsieur Lény PARIS
Palais des Pyrénées
Entrée A
64000 PAU

Monsieur,

Votre lettre du 25 décembre 2008, que j'ai reçue le 31 mars dernier et par laquelle vous me faites part de vos analyses et me demandez divers documents, a retenu toute mon attention.

Je vous prie de bien vouloir trouver ici les précisions qui me paraissent utiles.

Vous me demandez l'intégralité des relevés dosimétriques de toutes les zones de lancement du Plateau d'Albion des années 1990-1991.

Comme vous le dites vous-même et comme j'en avais fait part en son temps à la CRIIRAD, tout relevé dosimétrique utile a été transmis aux experts médicaux qui ont eu à se prononcer sur vos demandes d'indemnisation.

Copie de ces relevés a été adressée à votre avocat, maître Guy PARIS (lettre 1291/DEF/SPRA/DM/BRM/CM du 23 mars 2004) et vous les avez joints, par son intermédiaire, à l'une de vos requêtes.

Les rapports OPRI et SPRA dont vous faites mention, ont été transmis au médiateur de la République par les services du ministère de la Défense. Des traces de plutonium avaient en effet été trouvées dans la région du Plateau d'Albion en 1999, lors de la libération des terrains par la Défense. Les conclusions du rapport de l'OPRI, confirmant celles du SPRA, affirment sans ambiguïté que ces traces n'ont aucun lien avec les activités menées sur le Plateau d'Albion. Elles sont dues aux retombées des essais nucléaires dans l'hémisphère nord et à celles de l'accident de Tchernobyl.

Dans ce rapport, l'OPRI ne préconise pas "des vérifications sur d'autres zones" mais dit au contraire que "les niveaux mesurés, normaux pour la région, sont comparables avec ceux déjà constatés dans d'autres zones montagneuses de l'est et du sud-est de la France". L'OPRI a donc bien pu procéder à des vérifications sur d'autres zones, que le SPRA ne lui pas interdites, et s'est montré satisfait du résultat.

Vous vous étonnez d'avoir dû assurer le gardiennage continu de silos ouverts après intervention de maintenance. Il ne me paraît pas anormal qu'une arme nucléaire, non protégée par la porte lourde fermant le silo correspondant, ne soit pas laissée sans gardiennage.

Il vous été démontré que, lors de ces gardes, la configuration des lieux vous mettait à l'abri de toute exposition à des rayonnements ionisants.